ART. PREMIER N° 209

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 209

présenté par M. Viry

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'Assemblée nationale étudie un énième texte sur l'état d'urgence sanitaire, cet article 1^{er}, réécrit en commission des lois, prévoit une prolongation du délai de caducité du cadre juridique de l'état d'urgence.

Fixé au 15 novembre 2021 au Sénat, la majorité a fait le choix d'une prolongation jusqu'au 31 juillet 2022, par un amendement du rapporteur.

Le chiffres de l'épidémie restent corrects et il ne faudrait pas que ce régime d'exception devienne la règle. Les Français demandent un retour à une vie normale et paisible.

Il faut désormais sortir du régime d'état d'urgence sanitaire.

Tel est l'objet de cet amendement qui supprime donc la prolongation de la caducité du cadre juridique de l'état d'urgence sanitaire.